Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

PPBE

4ème échéance 2024-2029

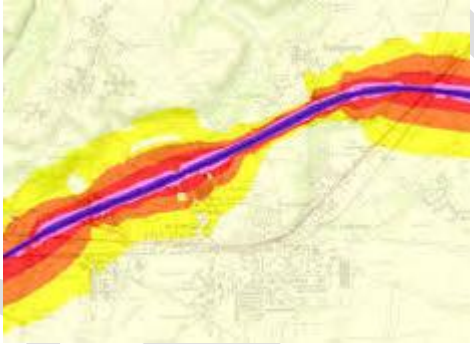

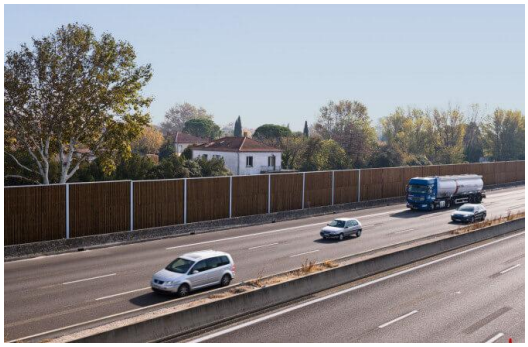

Projet soumis à la consultation du public
du vendredi 25 septembre au lundi 30 novembre

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

PROJET

SOMMAIRE

Résumé non technique 3
1. Rapport de présentation 4
2. Prise en compte des « zones calmes » 7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées 7
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années 8
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir 8
6. Bilan de la consultation du public 9
Annexe 11

PROJET

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2022 pour le réseau routier concédé et du 13 mars 2023 pour le réseau routier non concédé ainsi que le réseau ferroviaire (*Préfet du Nord, Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transport terrestre 4e échéance, Préfecture du Nord, 2023*).

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2026-2029.

À cette fin, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, envisage :
- De privilégier les revêtements de voirie anti-bruit lors de prochains travaux de voirie.
- De sensibiliser la population aux nuisances sonores.

Le chantier de contournement nord de Maubeuge, porté par le Département du Nord avec le soutien de l'État et de la Région Hauts-de-France, inscrit dans le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache et dans le Contrat de Plan État-Région, représente un investissement global de 122 millions d'euros. Il aura pour effet de désengorger le centre-ville en réduisant le trafic de transit.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil communautaire le 22 septembre 2026.

Il a été mis en consultation du public du 25 septembre au 30 novembre.

Le PPBE est publié sur le site internet à l'adresse suivante : https://agglo-

PROJET

maubeugevaldesambre.fr/**plan-prevention-bruit-donnez-votre-avis/**

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE porte sur les voies routières communautaires identifiées dans les cartes de bruit stratégiques (CBS) élaborées par le Cerema. Ces infrastructures ont été retenues dans le périmètre du PPBE au regard des niveaux d'exposition sonore mis en évidence par les cartes, certaines zones présentant un dépassement des valeurs limites réglementaires.

En l'absence de données de trafic récentes permettant de confirmer que ces axes supportent actuellement un trafic supérieur au seuil réglementaire de 3 millions de véhicules par an, la CAMVS a retenu, à la demande des services de l'État, le périmètre défini à partir des travaux du Cerema afin d'assurer la réalisation du PPBE avant le 31 décembre 2026.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue de France	Rond-point croisement Avenue de la Gare	Rond-point Place Jean Mabuse	450 m
Avenue Jean Mabuse	Rond-point Place Jean Mabuse	Place des Nations	220 m
Avenue Franklin Roosevelt	Place des Nations	Rond-point croisé avec Rue Pierre Bérégovoy et Avenue du Parc	308 m
Avenue Albert 1er	Place des Nations	Rond-point croisé avec Rue du 145ème RIF et Rue Casimir Fournier	129 m
Rue Casimir Fournier	Rond-point croisé avec Rue du 145ème RIF et Rue Casimir Fournier	Route d'Elesmes	375 m
Rue Gustave Sculfort	Rond-point rue Gustave Sculfort	Début rue de la Croix	190 m

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

PROJET

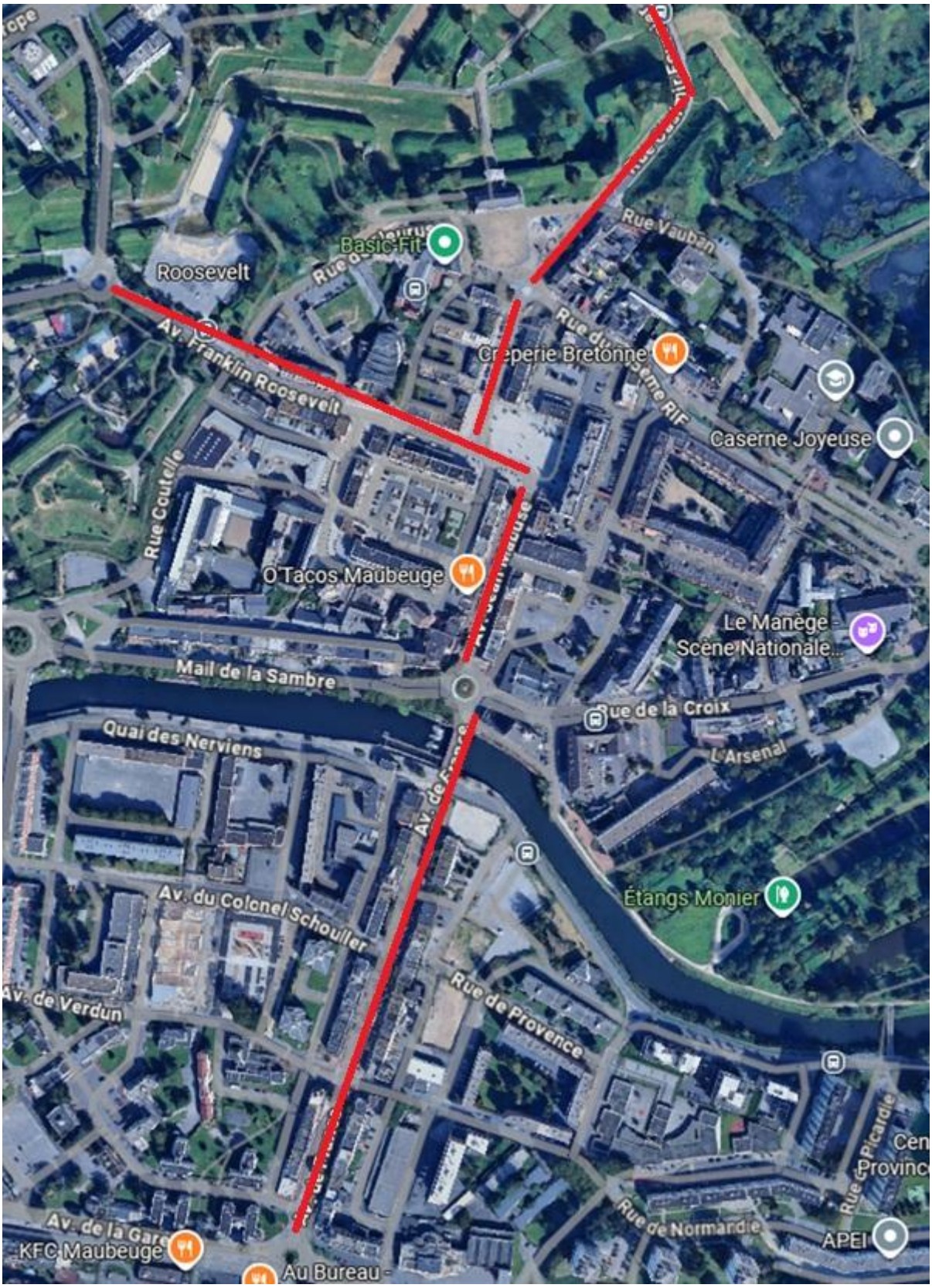
Basic-Fit
Roosevelt
Rue Vauban
Av. Franklin Roosevelt
Crêperie Bretonne
Caserne Joyeuse
Rue Coutelle
O'Tacos Maubeuge
Le Manège - Scène Nationale...
Mail de la Sambre
Rue de la Croix
Quai des Nerviens
L'Arsenal
Av. de France
Étangs Monier
Av. du Colonel Schouler
Av. de Verdun
Rue de Provence
Rue de Picardie
Rue de Normandie
Av. de la Gare
KFC Maubeuge
Au Bureau
APEI

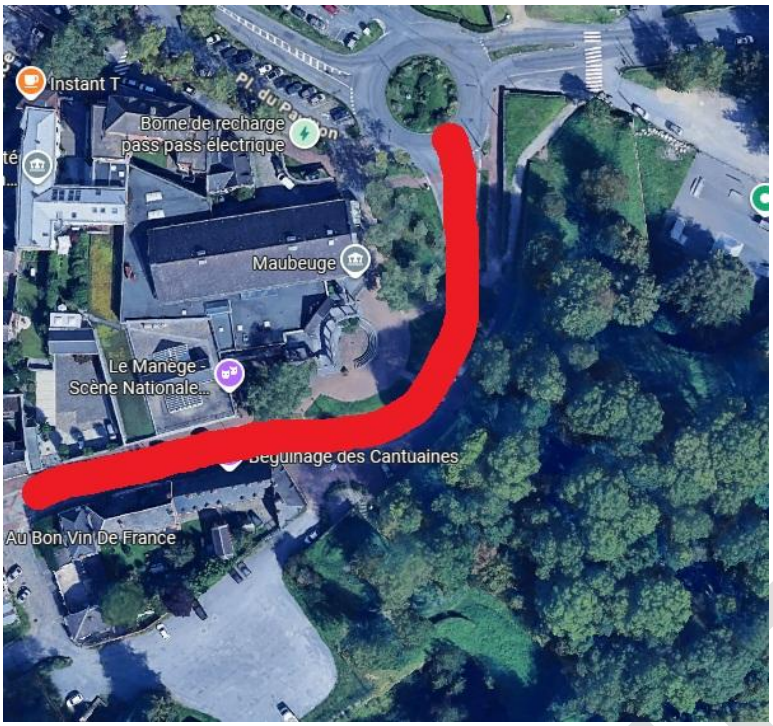

L'analyse des cartes de type A, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurants dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden (exposition moyenne au bruit perçu dans la journée) et Ln (exposition moyenne au bruit perçu pendant la nuit), la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre de logement exposés**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
55 à 60	151	66	6
60 à 65	115	50	1
65 à 70	195	85	3
70 à 75	192	84	0
>75	0	0	0
Total >55	653	285	10

PROJET

	Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nb établissements enseignement**	**Nombre de logements**
50 à 55	133	0	1	58
55 à 60	223	0	6	97
60 à 65	142	0	1	62
65 à 70	0	0	3	0
>70	0	0	0	0
Total >50	498	0	11	217

a) **Analyse des cartes de type C**

Les cartes de type C mettent en évidence les secteurs **en dépassement des valeurs limites**.

L'analyse des cartes de type C, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden (exposition moyenne au bruit perçu dans la journée) et Ln (exposition moyenne au bruit perçu pendant la nuit), la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement exposés à ces dépassements.

En effet, les cartes de bruit stratégiques de type C identifient les zones où les niveaux sonores extérieurs calculés dépassent les valeurs limites réglementaires. Elles ne tiennent pas compte de l'isolation acoustique des bâtiments et ne permettent donc pas de déterminer le niveau sonore réellement perçu à l'intérieur des logements.

PROJET

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre > 3 millions véh/an				
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**	**Nombre de logements exposés**
> valeur limite de 68	308	0	0	134

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre > 3 millions véh/an				
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**	**Nombre de logement exposés**
> valeur limite de 62	8	0	3	4

Ces données réunissent plusieurs routes traversant la commune. Les données relatives aux populations et établissements exposés représentent donc une somme des résultats produits par ces routes.

PROJET

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

2.2 Détermination des zones calmes

Des aménagements de zones invitant au calme sont identifiés sur la commune. Ce sont des lieux de détentes et de promenades qui se trouvent à quelques minutes de marche des axes identifiés dans les CBS.

L'Étang Monier, à 268 mètres de l'Avenue de France, à proximité de la rue Gustave Sculfort

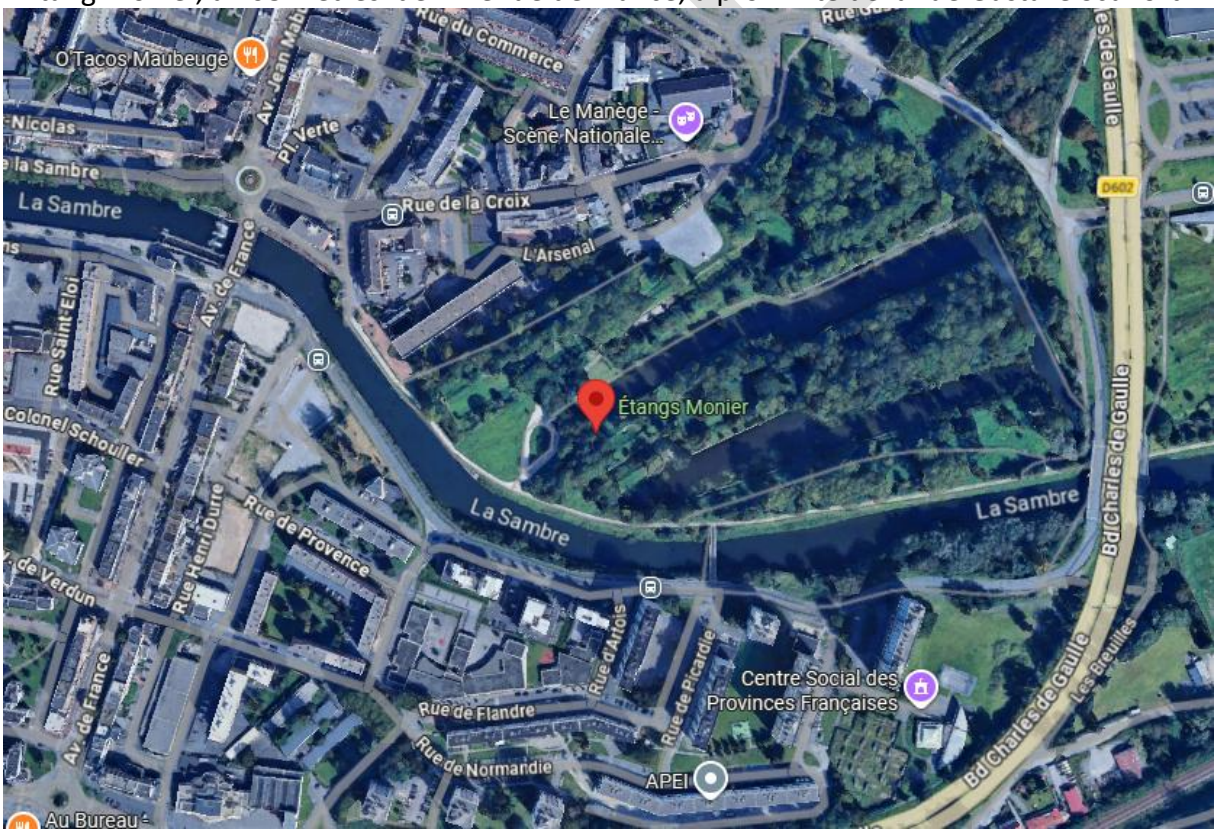

Les remparts à proximité de la rue Casimir Fournier

Le parc au niveau de l'impasse Fievet, à 20 minutes à pied des axes cités

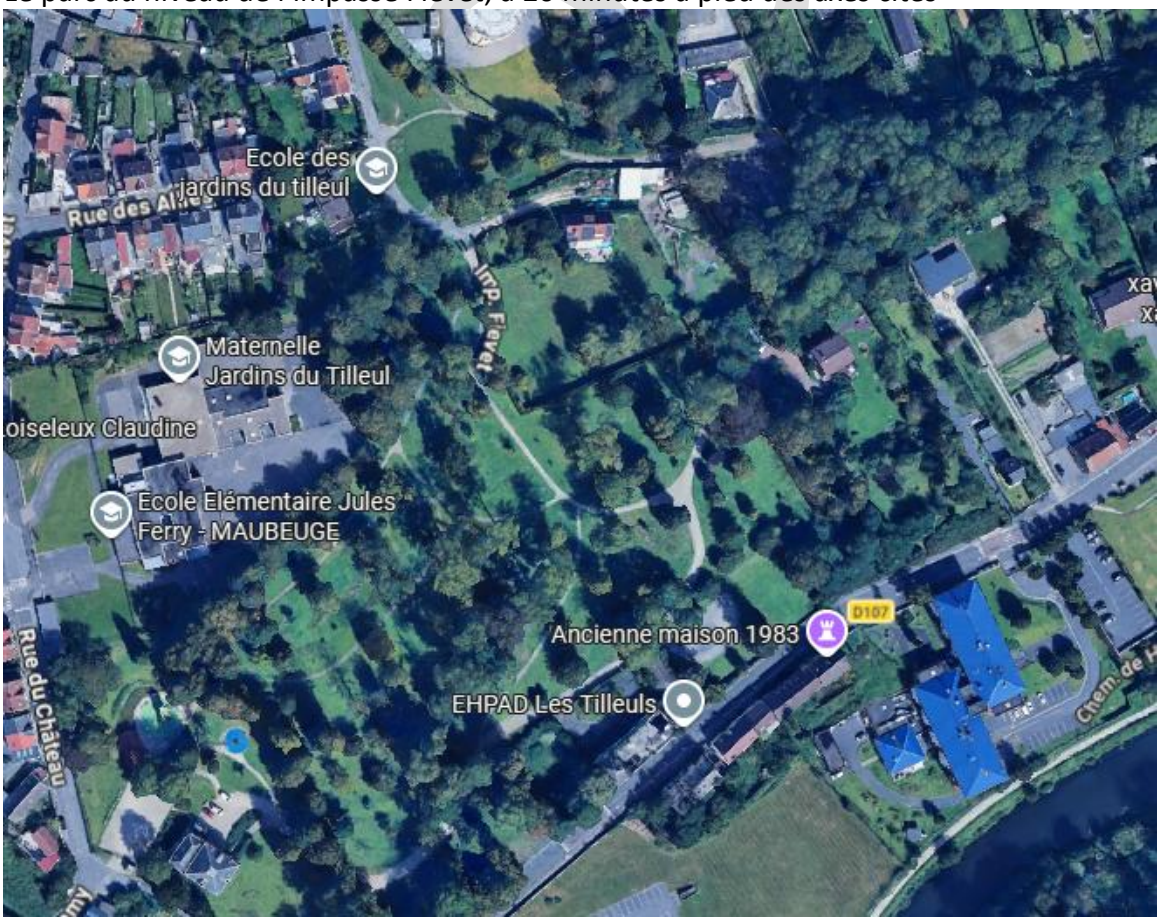

Le jardin des bords de Sambre à 2 minutes à pied de l'avenue de France. Ainsi que le chemin de Halage qui longe la Sambre et traverse la ville de Maubeuge, à 10 minutes à pied de l'avenue Albert 1er.

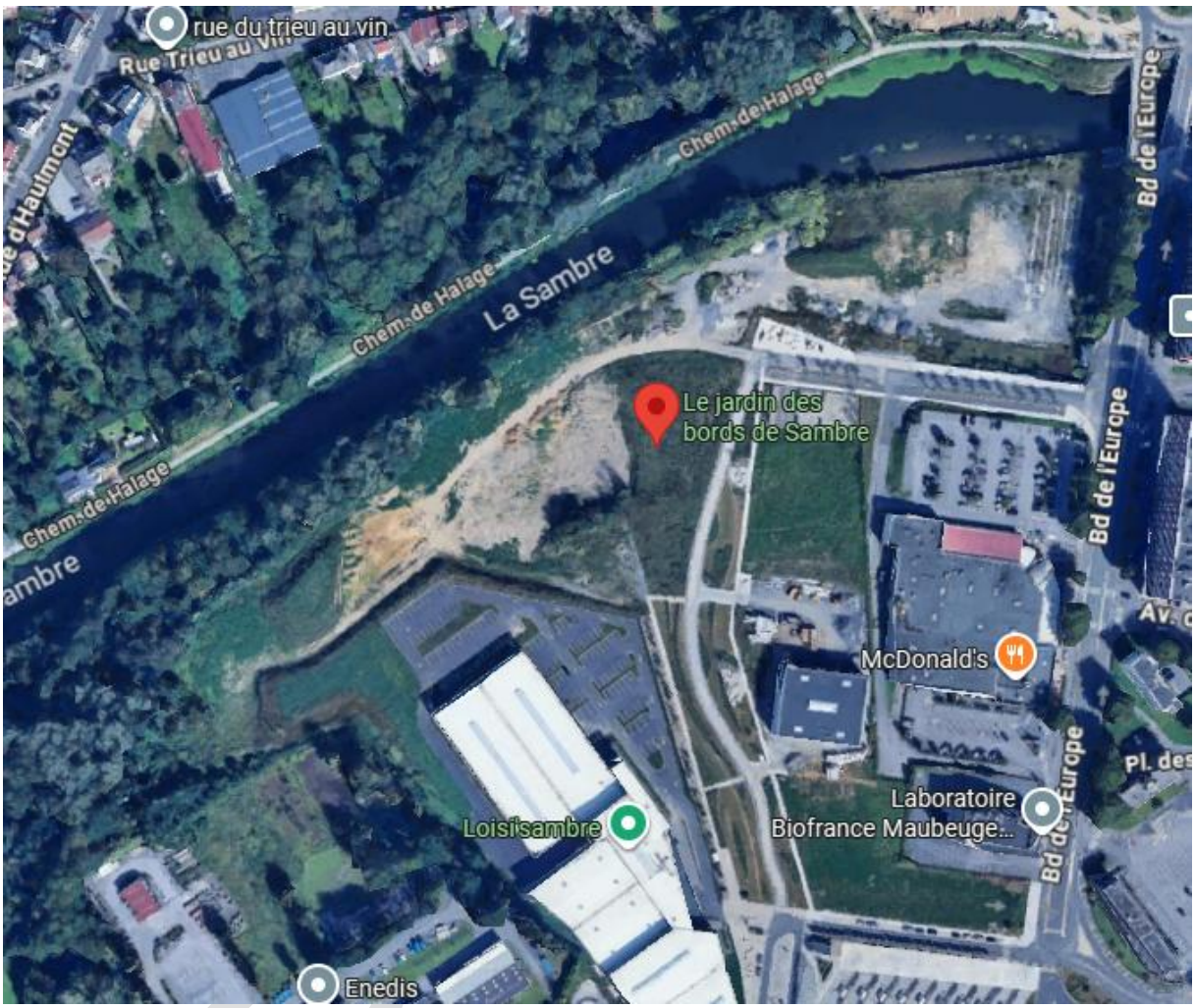

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Elle fixe l'obligation aux États membres de déterminer des valeurs limites et d'identifier les zones de dépassements de ces dernières. Ces valeurs limites visent à envisager ou à faire appliquer dans ces zones, des mesures limitant l'exposition au bruit des personnes présentes dans les bâtiments sensibles. Dans le cadre de son PPBE, le gestionnaire des infrastructures générant ces zones de dépassement définit sa stratégie de résorption du bruit. Pour rappel, en France, les valeurs limites retenues sont les suivantes pour les voies routières : Lden = 68 dB(A) et Ln = 62 dB(A).

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Axe 1 : Zone voirie partagée 20 km/h	
Objectif : Réduire la vitesse et le bruit	
Actions réalisées	**Date**
Zone voirie partagée 20 Km/h Avenue de France, Avenue Jean Mabuse, Franklin Roosevelt, Avenue Albert 1er	2025

Axe 2 : Zone 30 km/h sur 90 m	
Objectif : Réduire la vitesse et le bruit	
Actions réalisées	**Date**
Zonne 30 km/h sur 90 m rue Casimir Fournier	2024

Axe 3 : Béton désactivé	
Objectif : Améliorer la résistance de la route en évitant la création de nid de poule	
Actions réalisées	**Date**
Pose de béton désactivé Avenue Jean Mabuse, Franklin Roosevelt, Avenue Albert 1er,	2024-2025

Axe 4 : Réfection avec enrobé	
Objectif : Améliorer la résistance de la route en évitant la création de nid de poule	
Actions réalisées	**Date**
Enrobés neufs Avenue Jean Mabuse, Avenue Albert 1er	2024-2025

PROJET

Axe 5 : Ronds-points	
Objectif : Améliorer la fluidité du trafic et réduire les nuisances sonores	
Actions réalisées	**Date**
Les pavés du rond-point situé au croisement de l'avenue de France et de la gare ont été retirés. De même, les pavés du rond-point situé à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Franklin Roosevelt ont été supprimés afin de faciliter la circulation, notamment celle des bus.	2024
Le rond-point situé au croisement du Mail de la Sambre et de l'avenue Jean Mabuse a été réaménagé afin d'améliorer les conditions de giration des véhicules.	2025

Axe 6 : Plateau ralentisseur	
Objectif : Réduire la vitesse	
Actions réalisées	**Date**
Plateau ralentisseur au croisement Avenue Franklin Roosevelt Georges Paillot	2024
Plateau ralentisseur au croisement avec Albert 1er et Franklin Roosevelt	2024

Axe 7 : Des travaux de rénovation sont en cours rue Gustave Sculfort afin d'améliorer l'état de la chaussée et ainsi contribuer à la réduction des nuisances sonores.

Axe 8 : Prise en compte dans le PLUI et communication
Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, approuvé le 11 décembre 2024, la CAMVS a intégré les secteurs affectés par le bruit liés aux infrastructures terrestres de transport, conformément au classement sonore arrêté par l'État.
Cela permet de prévenir les situations de surexpositions des bâtiments rénovés ou construit par l'information :

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Axe 9 : mesures du Syndicat Sambre Mobilités
Sambre Mobilités est aujourd'hui l'autorité organisatrice de la mobilité, assurant l'organisation du réseau de transport sur le territoire défini par le périmètre de transport urbain (PTU).

Ces dernières années, Sambre Mobilités a engagé plusieurs actions visant à faire évoluer les

PROJET

pratiques de déplacement sur le territoire vers une mobilité plus durable et multimodale. La mise en service du Pôle d'Échanges Multimodal de Maubeuge en 2023, puis l'inauguration du PEM d'Aulnoye-Aymeries en 2025, ont notamment permis de renforcer l'intermodalité entre les transports collectifs, le train, le vélo, la marche et la voiture. Le réseau de transport collectif a également été développé, avec notamment la création d'une seconde navette à Maubeuge en 2024 et la modernisation progressive de la flotte de bus, engagée avec l'acquisition de véhicules à mild-hybridation et la préparation de sa transition vers des motorisations électriques. Sambre Mobilités encourage par ailleurs les mobilités actives à travers le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier et le déploiement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique Vélo&GO. Pour les prochaines années, le syndicat prévoit de poursuivre la restructuration du transport à la demande, le développement des pôles d'échanges et des solutions de mobilité en zones rurales et périurbaines, la mise en œuvre du schéma cyclable et piétonnier ainsi que la transition énergétique de la flotte de bus. Ces différentes actions, en favorisant le recours aux transports collectifs et aux modes actifs et en améliorant l'intermodalité, peuvent contribuer à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à réduire les nuisances sonores liées au trafic routier. Le renouvellement progressif de la flotte de transport collectif constitue également un levier de réduction des nuisances en favorisant une conduite plus fluide et silencieuse.

Axe 10 :
Plusieurs mesures mises en œuvre à Maubeuge contribuent indirectement à limiter les nuisances sonores liées au trafic et aux activités urbaines.

Le recours à 2 citadines électriques pour les services de desserte de proximité est susceptible de contribuer à réduire les nuisances sonores liées au fonctionnement des transports collectifs, notamment lors des arrêts fréquents. Elles desservent le centre-ville et les quartiers.

Par ailleurs, la collecte des déchets est privilégiée sur des axes parallèles, évitant ainsi le passage des véhicules de collecte dans les axes précités. Enfin, le recours à des colonnes enterrées d'apport volontaire permet de limiter la fréquence des passages des véhicules de collecte et contribue ainsi à réduire les nuisances sonores associées à la collecte des déchets.

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Précisez dans le tableau ci-après les actions prévues par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq années à venir.

PROJET

Axe 1 : réfection de voirie		
Objectif : privilégier les revêtements anti-bruit		
Actions prévues	**Date**	**Budget**
Avenue de France	Durant le mandat actuel	Indéterminé

Axe 2 : élaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances applicable aux opérations portées par la CAMVS, intégrant notamment la réduction des nuisances sonores lors des travaux.		
Objectif : réduire les impacts négatifs des travaux sur les riverains, les usagers et l'environnement, notamment les nuisances sonores.		
Actions prévues ou en cours de réalisation	**Date**	**Budget**
Poursuite de la rédaction de clauses environnementales pour les marchés de travaux de voirie de la CAMVS	En cours	0

Axe 3 : Sensibilisation lors des constructions et rénovations		
Objectif : Prévention des situations de surexposition des bâtiments		
Actions prévues ou en cours de réalisation	**Date**	**Budget**
Information du pétitionnaire de l'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du Nord (30 septembre 2025)	En cours	0

Axe 4 : Sensibilisation de la population aux nuisances sonores

Le bruit constitue un enjeu qui concerne l'ensemble des habitants du territoire, tant dans leurs déplacements que dans leurs activités quotidiennes. Chacun peut, par ses pratiques et ses comportements, contribuer à limiter les nuisances sonores et à préserver un environnement sonore de qualité. Dans ce contexte, une meilleure information du public sur les effets du bruit sur le cadre de vie et la santé, mais également sur les comportements permettant de limiter les nuisances, constitue un levier d'action complémentaire aux mesures techniques et réglementaires.

À l'échelle de la CAMVS, cette sensibilisation pourrait s'appuyer sur différents supports et relais, en fonction des publics et des moyens mobilisables : articles sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Agglomération, campagnes d'information, affiches ou supports pédagogiques, informations à destination des communes et des élus, ou encore actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires et du grand public. Des partenariats avec

PROJET

les acteurs locaux concernés par les questions de santé, d'environnement, de mobilité ou d'éducation pourraient également être développés afin de renforcer la portée de ces actions.

L'objectif serait ainsi de favoriser une meilleure connaissance des enjeux liés au bruit et de faire émerger une véritable culture de la prévention, en permettant à chacun d'identifier les sources de nuisances sonores et d'adopter, lorsque cela est possible, des comportements contribuant à leur réduction. Cette démarche participerait plus largement à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de la qualité de l'environnement sonore sur le territoire de la CAMVS.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Les axes précités disposent déjà de solutions visant à réduire la vitesse et le bruit : rond-point, zones 20 partagées, zones 30, plateaux ralentisseurs, feux tricolores.

De plus le contournement de Maubeuge permettra de désengorger la ville.

La prévention du bruit est effective dans le PLUI concernant les futures constructions au niveau de ces axes routiers.

Les solutions les plus pertinentes à ce jour sont :

- La mise en place d'un revêtement routier acoustique lors de prochains travaux, pour réduire le bruit généré par le contact entre les pneumatiques et la chaussée. Avec une texture spécifique favorisant l'absorption des sons, ce type d'enrobé peut diminuer de quelques décibels le niveau sonore perçu par les riverains, notamment sur les axes très empruntés.
- La prise en compte des nuisances sonores lors des chantiers.
- La communication sur les axes dépassants les seuils limites et l'isolation acoustique au moyen du PLUI
- La sensibilisation des riverains sur la nuisance sonore

Dans le cadre de ses projets d'aménagement et de réfection de voirie, la collectivité s'attache à prendre en compte l'ensemble des contraintes et enjeux liés à chaque opération, notamment les impacts potentiels en matière de nuisances sonores. La réduction du bruit est ainsi intégrée, dans la mesure du possible, aux réflexions menées lors de la conception des projets, en tenant compte des contraintes techniques, patrimoniales, environnementales, financières et des usages de l'espace public.

Les retours d'expérience issus des précédents travaux permettent également d'adapter progressivement les solutions mises en œuvre afin de concilier ces différents enjeux. À titre d'exemple, lorsque la conservation de l'aspect esthétique des pavés constitue une contrainte, des solutions alternatives peuvent être étudiées, telles que l'utilisation de revêtements plus adaptés à la circulation et moins générateurs de nuisances sonores, tout en reproduisant visuellement l'apparence des pavés grâce à des techniques de résine et de pochoir. Cette démarche permet ainsi de rechercher un équilibre entre la préservation du cadre urbain, les contraintes techniques et la limitation des nuisances sonores.

PROJET

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car les actions visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement inscrites dans le présent PPBE ne visent pas des habitations en particulier, mais visent bien l'ensemble des habitants usagés des axes précités.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 25 septembre au 30 novembre.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Les usagers ont pu émettre des avis par 2 moyens :

- Registre à l'accueil de la CAMVS : 145 rue du 145e Régiment d'Infanterie, 59600 Maubeuge
- Par mail : ressourcesenv@amvs.fr

6.2 Remarques du public

6.3 Réponses aux observations

6.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : https://agglo-maubeugevaldesambre.fr/**plan-prevention-bruit-donnez-votre-avis**/

PROJET

Annexe

S'il y a lieu, joindre en annexe les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.

PROJET